

Guide du dépôt de projet

VOUS AVEZ MOINS DE 18 ANS

ET VOUS SOUHAITEZ DÉPOSER UN PROJET :

LISEZ CE PETIT GUIDE

1. UN PROJET PEUT CONCERNER

un bâtiment, un site, une rue, un quartier ou l'ensemble du territoire d'une commune.

Pour être recevable, il doit respecter plusieurs critères :

- Il doit s'inscrire dans l'une des compétences du Conseil départemental :
 - Culture et patrimoine
 - Environnement et cadre de vie
 - Solidarité et développement local
 - Sport
 - Usages numériques.
- Il doit être localisé dans le territoire départemental et dans le domaine public ;
- Il doit être d'intérêt général, à visée collective et accessible à tous de manière gratuite ; et ne doit pas permettre au porteur de projet d'en tirer un profit personnel ;
- Il doit correspondre à des dépenses d'investissement (projet de construction, d'aménagement, acquisition de matériels ou d'équipements durables) et non à des dépenses de fonctionnement (prestations de service, subventions, dépenses de personnel ou d'entretien ...) ;
- Il ne doit pas induire pour le Conseil départemental ou les communes et les EPCI du département des dépenses de fonctionnement autres que celles liées à la maintenance et l'entretien ;
- Il doit être suffisamment précis pour qu'il soit possible d'évaluer sa faisabilité juridique, technique et financière ;
- Il ne doit pas être en cours de réalisation.

2. LA DIMENSION COLLECTIVE DU PROJET

Le Conseil départemental est attaché à la dimension collective des projets :

- **Cas n°1 :** une association. Toutes les associations peuvent déposer des projets ;

■ **Cas n°2 :** un groupe qui n'a pas de statut associatif : vous pouvez déposer un projet dans le cadre d'un groupe (au moins 5 personnes) constitué pour l'occasion (groupe de voisins, d'amis...) ;

■ **Cas n°3 :** une personne. Vous pouvez déposer un projet à titre individuel. Mais vous devrez alors trouver ultérieurement des personnes (au moins 4 + vous = 5) acceptant de porter le projet avec vous. Sans cela, il ne sera pas conforme au règlement du budget participatif, et donc pas recevable.

3. LE MONTANT ALLOUÉ À CHAQUE PROJET

Le montant de chaque projet devra être compris entre 500 € et 5 000 € TTC.

4. AIDE

Vous pouvez consulter le répertoire d'exemples de projets

5. LE FORMULAIRE DU DÉPÔT DE PROJET

- Pour proposer votre projet, vous devez remplir un formulaire simple sur www.participation.jeunesse.touraine.fr où vous présentez votre projet de la manière la plus complète possible (vous pouvez associer une pièce jointe : plans, dessins, photos...) et indiquez le territoire concerné par votre projet :
 - Une commune (à choisir dans un menu déroulant) ;
 - Si c'est Tours, le quartier concerné (dans le menu déroulant proposé) ;
 - Si votre projet est itinérant, vous indiquez la commune où vous habitez ;
- Votre projet ne sera enregistré que si vous remplissez correctement le formulaire de dépôt de projet sans omettre aucune information obligatoire.
- L'absence de réponse aux informations facultatives n'empêchera pas l'enregistrement de votre projet. Il est cependant préférable d'y répondre pour faciliter l'instruction ultérieure du projet.

